

ORIENTATIONS PASTORALES

2016 - 2018

*L'Enseignement Catholique
du Tarn pour vivre...*

...en Église



...Ensemble



...et dans
le Monde



L'Enseignement Catholique en Église

1. Une école catholique est, par sa nature même, une œuvre d'Église reconnue par l'Évêque du diocèse et pas seulement un établissement ayant reçu un label catholique^(a).

2. La tutelle, diocésaine ou congréganiste, se porte garante devant l'Évêque de ce caractère ecclésial et en conséquence de l'authenticité évangélique du projet qui en découle.

3. L'école est un lieu d'Église à part entière. Cette dimension ecclésiale est vécue en son sein et le chef d'établissement^(b) a toute conscience de la dimension pastorale de sa responsabilité.

4. Une école est bien souvent le seul lieu d'Église que rencontreront certains membres et certains jeunes de la communauté éducative.

Elle prend sa part dans son domaine d'action à la mise en œuvre des orientations et actions pastorales diocésaines. On veillera à ce qu'un prêtre soit désigné pour accompagner l'établissement.

Il est membre à part entière de la communauté éducative ; il doit y être accueilli et intégré^(c).

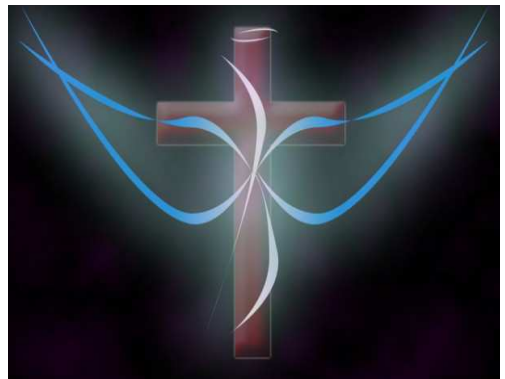
Comme le Christ, l'école catholique aura le souci d'appeler pour susciter des collaborations.

5. L'école catholique est une des communautés de la paroisse.

L'établissement mettra donc les familles en contact avec elle.

L'école doit prendre toute sa place dans la vie et les instances de la paroisse, collaborer avec les mouvements et services d'Église représentés, afin de donner à chacun les moyens de découvrir et d'aimer l'Église, par la rencontre et par des expériences vivantes.

6. En outre, Il convient de développer et d'inventer les liens avec l'Église diocésaine dans la réciprocité, d'avoir le souci d'une communication régulière et vivante dans les deux sens, de faire circuler l'information, d'inventer ensemble des formes de collaboration adaptées à la situation locale, en matière de formation chrétienne des personnes, de propositions catéchétiques et sacramentelles.



7. Cette dimension ecclésiale doit aussi avoir une visibilité externe qui dit l'identité de l'établissement : nom, signes dans les classes ou les lieux communs (oratoires, chapelles ...), activités pastorales programmées dans l'emploi du temps, visibilité de l'expression religieuse, célébrations, place donnée à La Parole de Dieu dans la vie des établissements, présentation de la « parole » originale de l'Église dans le champ éducatif, les sujets éthiques, économiques, sociétaux, environnementaux, cohérence entre les actes et les paroles.



(a) Statut de l'Enseignement Catholique

Art. 8 « Aujourd'hui comme hier, l'Église catholique est engagée dans le service de l'éducation. Elle accomplit ainsi la mission qu'elle a reçue du Christ : travailler à faire connaître la Bonne Nouvelle du Salut. De cette mission, dans chaque diocèse, l'évêque est le responsable premier et le garant. L'engagement de l'Église dans le champ de l'éducation manifeste sa solidarité avec le genre humain et son histoire ainsi que sa volonté d'apporter une contribution originale et spécifique à la construction de la cité et au renouvellement de la société humaine « dans un esprit de dialogue et de coopération ».

Art. 9 « En affirmant, comme elle l'a toujours fait, son droit de fonder des écoles, l'Église aide les parents à assumer leur droit naturel d'éduquer leurs enfants. Elle fait en sorte qu'ils puissent se sentir accueillis dans des lieux où l'Évangile est à la fois vécu et proposé ».

Art. 23 « La référence constante des projets éducatifs car « c'est le Christ qui est [...] le fondement du projet éducatif de l'école catholique ».

(b) Statut de l'Enseignement Catholique

Art. 151 « Le chef d'établissement assume l'ensemble de ses charges dans la dynamique et à l'aune de sa responsabilité ecclésiale ; il fait en sorte que tous les projets et les structures de l'établissement soient discernés, décidés, accompagnés, évalués et relus à la lumière de l'Évangile, reçu dans la Tradition de l'Église, particulièrement grâce à son enseignement éthique et social ».

(c) Statut de l'Enseignement Catholique

Art. 220 « L'évêque nomme un prêtre, envoyé auprès de chaque communauté éducative ».

Art. 221 « Cette nomination est faite en lien avec l'autorité de tutelle de l'école, et en tenant compte des attentes du chef d'établissement et des besoins de la communauté éducative ».

Art. 222 « La communauté éducative, autour du chef d'établissement, accueille le prêtre qui lui est envoyé ; elle perçoit et reconnaît ainsi qu'elle ne se suffit pas à elle-même. Au cœur des communautés éducatives, et en particulier auprès de ceux qui y vivent leur sacerdoce baptismal, le prêtre manifeste l'exercice du sacerdoce ministériel comme une dimension spécifique et indispensable. Le prêtre favorise la communion des communautés chrétiennes locales et des communautés éducatives des écoles ».

L'Enseignement Catholique pour vivre Ensemble

8. L'école est d'abord une communauté humaine, rassemblée par et autour d'une même conception chrétienne de la personne dont l'Évangile est la source, et qui s'exprime dans un projet éducatif. Chacun doit y être considéré comme un être unique, fragile, en devenir, et mérite à ce titre une même attention. De là l'importance d'un accueil personnalisé bienveillant et respectueux de tous : chaque membre de la communauté éducative quel qu'il soit,

quelle que soit sa fonction, doit être reconnu et respecté par les autres.

9. L'école catholique est au service de la croissance de la personne : chacun doit pouvoir y trouver sa juste place et y grandir en humanité. Les éducateurs y développeront et y encourageront le tutorat, le soutien, l'entraide ainsi que la valorisation des talents. Il faut prendre du temps pour la « rencontre ».



10. La communauté ne se décrète pas, elle se construit par le dialogue et l'échange : « elle est le milieu vital et permanent de la croissance de la foi » ^(d).

La qualité du vivre ensemble dépend de l'engagement et de l'implication de chacun.

Pour cela, l'établissement veillera à soigner les liens, à cultiver « l'esprit de famille », en faisant appel à ses racines chrétiennes (transmission de l'histoire de l'école, du charisme des fondateurs).

11. Le chef d'établissement aura le souci de faire vivre pleinement les lieux institutionnels de dialogue. L'organisation de l'établissement prévoira explicitement des temps, des espaces, des moyens pour la proposition de la foi, notamment le conseil d'établissement.

On y prendra non seulement le temps de la prospective et de l'élaboration de projets, mais aussi celui de la relecture et du ressourcement.

12. L'enseignement catholique pose comme principe que les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants ^(e) et que l'école qu'ils ont choisie est la réponse à leurs aspirations en ce domaine.

Cela suppose de leur part respect du projet éducatif et soutien aux membres des équipes qui le portent. La relation entre eux et l'école s'efforcera de se construire dans la confiance, l'écoute, la compréhension et l'aide mutuelle dans une recherche constante du bien de l'enfant.

(d) Directoire Général pour la catéchèse n°158

(e) Vatican II- Gravissimum Educationis n°3

« Les parents, parce-qu'ils ont donné la vie à leurs enfants, doivent être reconnus comme leurs premiers et principaux éducateurs ».

Le vivre Ensemble dans l'accompagnement à la foi

13. La pastorale n'est ni à part, ni facultative : elle fait partie intégrante du projet de l'établissement^(f). Elle lui donne son identité et son caractère propre sur lesquels se fonde le contrat avec l'État.

Le chef d'établissement est ainsi le garant de cette identité avec l'aide du prêtre accompagnateur et l'APS^(g). Les adjoints et animateurs en pastorale sont de vrais et indispensables collaborateurs de la « charge »^(h) pastorale du chef d'établissement. Pour cette raison, les OGEC doivent se donner les moyens d'un poste d'APS, particulièrement en secondaire.

Les APS doivent être reconnus dans leur mission et avoir les moyens de l'exercer.

14. Le projet nécessite que chaque école mette en place une équipe pastorale. Le rôle principal de l'équipe pastorale est de permettre progressi-

vement que soient proposés à tous les élèves de l'établissement, une première annonce de la foi chrétienne ainsi que des temps de culture chrétienne.

En outre, elle organise une catéchèse adaptée pour les élèves demandant à recevoir les sacrements de l'initiation chrétienne (baptême, confirmation, eucharistie).

Elle veille aussi à ce que les élèves puissent découvrir et recevoir le sacrement de la réconciliation et de la pénitence.

15. L'identité catholique doit pouvoir se dire et se vivre dans la bienveillance mais également sans crainte.

Les signes visibles ont leur place, ils sont des repères pour chacun.

Une parole de foi doit pouvoir être entendue par tous au sein de l'établissement dans la liberté et le respect des convictions⁽ⁱ⁾.

(f) Statut de l'Enseignement Catholique

Art. 145 « Avec la responsabilité pastorale que lui confère la lettre de mission, le chef d'établissement a la charge éducative, pédagogique, administrative et matérielle de l'établissement ».

(g) Statut de l'Enseignement Catholique

Art. 146 « Garant de l'unité de la communauté éducative, le chef d'établissement s'efforce de fédérer toutes les énergies autour d'un projet commun qu'il anime, en veillant à la cohérence des engagements et des activités de tous. Il sollicite les chrétiens de la communauté éducative afin qu'ils témoignent de leur engagement dans la vie quotidienne de l'école ».

(h) Statut de l'Enseignement Catholique

Art. 149 « Pour assurer la proposition de la foi chrétienne, dont il est le garant devant l'autorité de

de tutelle, il promeut une animation pastorale, adaptée aux besoins de la communauté éducative, en cohérence avec les orientations de la tutelle et la vie de l'Église diocésaine et de ses paroisses. À cette fin, il constitue une équipe d'animation pastorale qui peut comporter des professionnels et des bénévoles ».

(i) Texte national pour l'orientation de la catéchèse en France n°1.3 : « La catéchèse reste ce que la communauté chrétienne propose à ceux qui, librement veulent participer à son expérience et à sa connaissance de la foi ».

Proposition pour l'organisation de l'action catéchétique n°2.2 : « celui qui reçoit l'annonce est libre de l'entendre, d'y adhérer ou non, de se laisser questionner. Une première annonce pas de recueillir préalablement une demande volontaire de la part de ceux à qui elle est adressée ».

L'Enseignement Catholique dans le Monde

16. L'accueil de tous avec un regard positif sans distinction ni priorité est au centre de la mission de l'enseignement catholique.

L'ouverture aux différences multiples (religion, culture, santé, capacités intellectuelles, situation économique et sociale) doit se faire à la fois avec cœur : disponibilité, écoute, bienveillance, accueil et accompagnement humanisés des familles, mais aussi avec raison et discernement.

L'accueil de tous et de certaines situations difficiles ne doit pas fragiliser l'équilibre de l'ensemble de la communauté.

17. Des moyens humains, financiers, matériels doivent être recherchés. Ils permettront la mise en place de dispositifs réfléchis en équipe pour les élèves en difficulté, ouverture de structures adaptées pour les élèves en situation de handicap, l'aménagement des conditions d'accessibilité formation des maîtres et personnels concernés. Dans la mesure du possible, l'OGEC en lien avec les APEL rechercheront une solidarité financière pour les familles en situation précaire. C'est toute la communauté éducative qui est concernée.

18. L'ouverture à tous doit conduire au respect dans le dialogue. L'ouverture à tous de nos établissements est une chance éducative et non un risque : elle favorise la rencontre, permet la confrontation réfléchie à la différence et appelle le débat d'idées.

Pour être fructueuse, l'ouverture à tous nécessite que chacun sache bien où il est, ce qui est attendu de lui, ce qu'il peut attendre de l'école. Pour cela, il est nécessaire que l'établissement affirme clairement son identité et son projet spécifique auprès de tous les membres de la communauté éducative et membres des instances.

19. Il faut saisir l'opportunité des mouvements et des services d'Église, pour ouvrir le cœur et l'esprit de nos élèves à la fraternité responsable et durable.

Il convient de donner du sens aux activités liées à l'universel (voyages, partenariats, actions caritatives) en discernant les actions engagées, en veillant à leur mise en œuvre dans la durée.

Ce livret est le fruit de la réflexion de la Commission Pastorale de l'Enseignement Catholique qui s'est constituée en 2015 à la demande du directeur diocésain, et qui est placée sous la présidence de Monseigneur Legrez.

Elle rassemble direction diocésaine, chefs d'établissement, enseignants, prêtres, APS, animateurs de la catéchèse ... qui oeuvrent à la cohérence du projet de l'Enseignement Catholique dans le Tarn en s'inscrivant dans les orientations pastorales du diocèse d'Albi.